



DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE QUINGEY

ARRETE MUNICIPAL

Circulation alternée route de Lyon RD13

LE MAIRE DE QUINGEY

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription et septième partie – marques sur chaussées) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu la demande du SYDED de réglementer la circulation sur la RD13 afin de réaliser une extension de réseau de distribution publique d'électricité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 23 octobre au 23 novembre 2023, la circulation sur la route de Lyon (RD13 entre le pont et l'établissement de santé) sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de l'entreprise SOBECA.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Quingey.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de la commune de Quingey, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de QUINGEY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUINGEY, le 05/10/2023

Marc Jacquot, premier adjoint au Maire

